<u>La dématérialisation globale des procédures de la commande publique une obligation applicable au plus tard le 1^{er} octobre 2018</u>

Après la dématérialisation de la chaîne budgétaire et comptable c'est au tour de la dématérialisation totale de la procédure de la commande publique à faire ses preuves.

La Réforme du Droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 prévoient une dématérialisation totale :

- des procédures de marchés publics;
- et des données essentielles des marchés publics et contrats de concessions (Dossier administratif des entreprises candidates) à travers le déploiement d'une démarche d'Open Data.

La Ville de Toul conclut régulièrement des marchés publics avec les entreprises pour satisfaire ses besoins en travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre et autres études.

S'appuyer entièrement sur les moyens électroniques d'information et de communication vise à concilier d'une part, le respect du cadre réglementaire, la recherche de la qualité des achats, la facilité et l'élargissement à l'accès à la commande publique et d'autre part, simplifier considérablement les procédures pour les entreprises et les rendre plus efficaces et transparentes.

Si une offre commerciale dématérialisée nécessite une réorganisation interne et une habituation aux diverses plateformes de retraits et dépôts, celle-ci constitue un réel bénéfice pour les TPE/PME.

Outre le gain de temps et les coûts liés à l'impression des dossiers et aux envois, le dépôt électronique permet une meilleure structuration des offres, l'envoi sécurisé des documents et la réception d'un accusé de réception prouvant le dépôt dans les temps.

Cette échéance se prépare dès maintenant à la Ville de Toul.

Par ce communiqué, la Ville de Toul souhaite s'assurer que les entreprises touloises et tous les fournisseurs de la Collectivité sont informés de cette échéance.

Les entreprises souhaitant candidater à l'attribution de marchés publics ou de contrats de concessions devront obligatoirement intégrer le dispositif de dématérialisation sans lequel la Collectivité ne sera plus en mesure d'accepter leurs offres.

A partir de quel seuil la démarche est obligatoire?

La démarche est obligatoire pour les projets à partir de 25 000 € HT.

Quels sont les moyens mis en place par la Ville de Toul ?

Après la définition des besoins et la préparation de l'achat, la Ville procède à la dématérialisation à tous les stades de la procédure.

- 1) Un logiciel de rédaction et de procédure est mis en place. Il permettra la rédaction, l'envoi pour la publicité et le suivi de la rédaction du reste de la procédure jusqu'à l'exécution et la clôture.
- 2) L'emploi d'une plateforme en ligne sur internet dite "profil d'acheteur" permet à la Ville:
 - La publication sur le BOAMP/JOUE

- o La mise en ligne des DCE (dépôt, retrait, questions réponses)
- Le dispositif MPS (Marché Public Simplifié)
- La traçabilité (alerte et surveillance des entreprises ayant consulté les marchés dématérialisés
- L'envoi de notifications avec une signature électronique des pièces ainsi que tout le suivi et l'exécution (Avenant, ordre de service, réception de travaux, reconduction, résiliation...)
- 3) L'utilisation des plateformes nationales pour la gestion des factures et des règlements en tout genre.
- 4) La mise en place d'un système d'archivage.

Quels sont les pré-requis techniques pour les entreprises leur permettant de déposer une candidature électronique ?

Certificat de signature électronique, navigateur internet, outil de compression des fichiers notamment, sont nécessaires pour répondre électroniquement à un marché public.

Le Certificat de signature électronique permet de signer la candidature et l'offre.

L'ordinateur servant à la connexion au profil d'acheteur pour déposer la candidature et l'offre, doit être équipé de certains logiciels et être configuré d'une certaine façon.

Généralement, il est utile à minima de se doter :

- d'un navigateur internet récemment remis à jour,
- de Java.
- d'une suite bureautique (de type Microsoft Office ou Open Office),
- d'un outil de compression et décompression des fichiers,
- d'un outil de lecture et de génération de fichiers PDF.

Cette vérification doit être effectuée plusieurs jours avant le dépôt de l'offre pour pouvoir remettre l'ordinateur à jour si besoin.

Qu'est-ce que le dispositif "Marché Public Simplifié" MPS ?

La constitution des dossiers essentiels de candidature est trop complexe et coûteuse du fait du nombre des documents à produire et d'informations à ressaisir.

Le service Marché public simplifié (MPS), dispositif du programme national « Dites-le-nous une fois » facilite l'accès des entreprises aux marchés publics et leur permet d'y répondre avec son seul numéro SIRET.

En utilisant le formulaire MPS disponible sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville, rempli automatiquement grâce au numéro SIRET, ce formulaire permet à l'entreprise candidate et à ses co-traitants de bénéficier d'une reprise des données d'identité (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, adresse, chiffres d'affaires ...). et permet au système de collecter auprès des administrations de référence les attestations et certificats.

S'agissant des données essentielles à l'ensemble des marchés et des concessions, l'utilisation de l'open-data pour la mise en ligne de ces informations et le principe « *dites-le nous une fois* » permettra à l'acheteur public d'aller les rechercher et surtout de ne pas les redemander.

L'entreprise devra toujours compléter ce formulaire en joignant les éléments d'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières demandés par l'acheteur qui ne seraient pas fournis par MPS ainsi que son offre technique et commerciale.

La Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Toul est à votre disposition pour vous apporter tout conseil et explication sur le sujet.